

Committee on the Application of Standards
Commission de l'application des normes
Comisión de Aplicación de Normas

CAN/PV General Discussion Closure
05.06.21

109th Session, Geneva, 2021

109^e session, Genève, 2021

109.^a reunión, Ginebra, 2021

Warning: this document is a draft and may contain omissions or errors. It is made available solely for the purpose of verification and correction. Persons referred to in this document are not to be regarded as bound by statements attributed to them. The ILO declines all responsibility for any errors or omissions which this document may contain, or for any use which may be made of it by third parties.

Avertissement: ce document est un projet, qui peut comporter des omissions ou des erreurs et n'est rendu public qu'à des fins de vérification et de rectification. Les mentions contenues dans ce document provisoire n'engagent pas les personnes dont les propos sont rapportés. La responsabilité du BIT ne saurait être engagée à raison des éventuelles erreurs et omissions entachant ce document, ou de l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers.

Advertencia: el presente documento es un proyecto y puede contener omisiones o errores. Solo se publica a efectos de comprobación y rectificación. Las declaraciones que se atribuyen en el presente documento provisional a las personas citadas en él no comprometen su responsabilidad. La OIT queda exenta de toda responsabilidad respecto de cualquier error u omisión que pudiera figurar en el presente documento o que pudiera derivarse del uso del documento por terceros.

Fourth sitting, 5 June 2021 (cont.), 2 p.m.
Quatrième séance, 5 juin 2021 (suite), 14 heures
Cuarta sesión, 5 de junio de 2021 (cont.), 14 horas

Chairperson: Ms Mvondo
Présidente: M^{me} Mvondo
Presidenta: Sra. Mvondo

General discussion – Closure
Discussion générale – Clôture
Discusión general – Clausura

Présidente – Nous poursuivons notre séance avec le deuxième point à l'ordre du jour. Pour clore la discussion générale, nous écouterons la réponse de la présidente de la commission d'experts, M^{me} la juge Dixon Caton, suivie par celle de la représentante du Secrétaire général, M^{me} Vargha, et finalement je donnerai la parole aux deux vice-présidents pour leurs remarques finales.

Presidenta de la Comisión de Expertos en Aplicación de Convenios y Recomendaciones (Sra. DIXON CATON) — En primer lugar, deseo agradecer la

invitación extendida a la Comisión de Expertos para que una vez más su Presidenta pueda asistir a esta reunión. Me honra representar a la Comisión en esta ocasión y les aseguro que informaré a mis pares de los debates y opiniones expresadas en este foro.

Sin lugar a dudas, la visita anual de los Vicepresidentes trabajador y empleador a la reunión de los expertos y la invitación que ustedes nos cursan para participar en sus trabajos, refuerzan los vínculos y resaltan la complementariedad de ambas comisiones en la labor de control que llevamos a cabo.

En mi visita este año he podido tomar nota de ciertos comentarios relacionados con el seguimiento de los criterios establecidos para distinguir entre observaciones y solicitudes directas, con las diferencias en el análisis del cumplimiento de los convenios ratificados y las recomendaciones, así como, con la posibilidad de suministrar informaciones más detalladas sobre las notas de pie de página en las que se invita a los Gobiernos a comunicar informaciones a la Conferencia. También hemos tomado nota de sus comentarios en torno a la posibilidad de presentar nuestro informe por país y no de manera temática; respecto de la utilización del hipervínculo o hipervínculos para citas de informes anteriores; la extensión de la práctica de comentarios consolidados, y la oportunidad de tener en cuenta las necesidades de las empresas sostenibles en el trabajo de supervisión.

Hemos tomado nota de vuestros comentarios que contienen opiniones diferentes en relación a cuestiones de interpretación vinculadas con el Convenio sobre la libertad sindical y la protección del derecho de sindicación, 1948 (núm. 87) y el Convenio sobre el derecho de sindicación y de negociación colectiva, 1949 (núm. 98).

En relación con los comentarios relacionados con los criterios que la Comisión ha establecido para distinguir entre observaciones y solicitudes directas, la Comisión tuvo la oportunidad de pronunciarse al respecto y en su informe de 2020 resaltó que la

aplicación de esos criterios, que distan de ser nuevos, no es una ciencia exacta basada en una fórmula matemática. Su uso ha estado sometido a un perfeccionamiento constante a lo largo de los años. En lo que atañe al número de observaciones o de solicitudes directas que se formulan cada año, ello difiere y se basa en la información a disposición de la Comisión. De todas maneras, puedo asegurarles que no dejaremos de velar por el respeto ante los criterios ya establecidos.

En cuanto a la información relacionada con las notas de pie de página en las que se invita a los Gobiernos a comunicar informaciones a la Conferencia, me complace informar que hemos tenido en consideración el llamado formulado al respecto. En este sentido, seguramente han podido observar que la Comisión incluye un párrafo en la observación correspondiente, suministrando información específica que explica los motivos por los cuales se decidió incluir una nota de pie de página.

En lo que respecta a los temas de interpretación de convenios, y en particular a las referencias al Convenio núm. 87, me veo obligada a compartir con la reunión de la Conferencia que la Comisión de Expertos discutió este tema de manera profusa desde la presidencia del Profesor Yozo Yocota hasta la de mi antecesor el Juez Abdul Koroma. La Comisión reiteró que su actuación se da en el marco y contexto del mandato recibido y en ejercicio de nuestra independencia como cuerpo especializado integrante de los órganos de control de la Organización. Asimismo, hemos sido informados de que el Consejo de Administración de la OIT se prepara para llevar a cabo una discusión sobre la adopción de medidas para garantizar la seguridad jurídica y que en ese contexto se discutirán las posibilidades que otorga el artículo 37 de la Constitución de la OIT. Seguiremos atentamente las discusiones y decisiones que se tomen en este ámbito.

En cuanto a la consideración de las necesidades de los mandantes y de sus representados, me es grato recordar que la Comisión sistemáticamente ha indicado en

su informe la importancia de que las organizaciones de empleadores y de trabajadores suministren observaciones relacionadas con la aplicación de los convenios ratificados o vinculadas con la elaboración de los estudios generales. Dichas observaciones permiten a la Comisión contar con información actualizada de parte de los actores sociales y son fundamentales para evaluar la aplicación de los convenios en la legislación y la práctica nacionales. Aliento a los actores sociales a continuar e inclusive a reforzar esta práctica de máxima utilidad para el sistema.

Distinguidas delegadas, distinguidos delegados, tal como lo indiqué al inicio, la totalidad de las opiniones expresadas durante la discusión en el seno de esta reunión de la Conferencia serán puestas en conocimiento de mis colegas de la Comisión de Expertos. El Grupo de trabajo sobre los métodos de trabajo de la Comisión se reúne anualmente durante nuestra sesión y con seguridad abordará atentamente todas las cuestiones resaltadas. Seguramente, la próxima visita de los Vicepresidentes a la Comisión nos permitirá mantener un fructífero diálogo al respecto, como siempre ha sido.

Una vez más agradezco su invitación y confío en que el diálogo de ambas comisiones continuará en el futuro.

Présidente – Merci beaucoup Madame la juge. À présent, je voudrais donner la parole à M^{me} Vargha, représentante du Secrétaire général. Madame, vous avez la parole.

Représentante du Secrétaire général (M^{me} VARGHA, Directrice du Département des normes internationales du travail) – Mesdames, Messieurs les vice-présidents, distingués délégués, vos discussions sur le rapport général et sur l'Étude d'ensemble de la commission d'experts ont été comme de coutume riches en termes de partage d'informations et d'analyses sur la mise en œuvre des normes internationales du travail

dans le contexte que nous connaissons, ainsi que sur le respect des obligations constitutionnelles de faire rapport et leur supervision.

Vous avez été nombreux à vous exprimer à ce stade de vos délibérations pour confirmer l'importance du mandat normatif de l'Organisation internationale du Travail et j'ai pris bonne note de toutes les appréciations qui ont été formulées quant au rôle du Bureau en tant qu'acteur clé dans le développement et la mise en œuvre de la politique normative de l'OIT.

Aucune question particulière n'a été posée au Bureau cette année et je souhaiterais par conséquent, Madame la présidente, simplement dire quelques mots concernant notre portefeuille d'assistance technique dans le domaine des normes internationales du travail et confirmer que nous continuerons de répondre à toutes les requêtes d'assistance technique que nous recevrons, et j'ai bien évidemment pris note et bonne note de toutes les demandes qui ont été formulées, et en particulier aujourd'hui, concernant les obligations de faire rapport sur les conventions ratifiées. Il va sans dire que nos priorités en matière d'assistance technique seront ajustées à la lumière des résultats et des conclusions que votre commission adoptera lors de sa séance finale.

Par ailleurs, permettez-moi également, Madame la présidente, de confirmer que, dès lors que les restrictions affectant les voyages internationaux seront levées, nous reprendrons la planification des différentes missions sollicitées, y compris par votre commission, et je dois dire que je me réjouis d'avance de pouvoir retrouver certains d'entre vous sans l'intermédiaire de cette caméra, que ce soit à Genève ou dans vos pays respectifs.

Et enfin, Madame la présidente, permettez-moi de conclure de façon très exceptionnelle sur une note plus personnelle. La représentante de l'Organisation internationale des employeurs a salué hier dans son intervention le travail du Bureau et

en particulier de toute l'équipe qui a assisté la commission d'experts à préparer son Étude d'ensemble sur la promotion de l'emploi et du travail décent dans un monde en mutation. Mes collègues et moi-même lui savons gré d'avoir eu une pensée toute particulière pour notre collègue Maria Marta Travieso qui a contribué de façon significative à la préparation de cette Étude d'ensemble et qui aurait tellement aimé pouvoir participer à nos discussions d'hier et d'aujourd'hui. Nous lui transmettrons vos messages d'encouragement ainsi que le résultat de vos délibérations. Je vous remercie de votre bonne attention.

Présidente – Merci beaucoup, Madame Varga. À présent, je donne la parole à M^{me} Regenbogen, vice-présidente employeuse, pour ses remarques finales.

Employer members – At the outset I would like to thank the Governments and the Workers for their rich and interesting contributions to the discussion on the General Report, the discussion on the impact of COVID-19 on the application and supervision of international labour standards and to the rich discussion of the General Survey concerning eight employment instruments.

The Employers also very much appreciate the replies from the Chairperson of the Committee of Experts and the representative of the Secretary-General. The presence of the Chairperson of the Committee of Experts, Judge Dixon Caton, and the ongoing dialogue between the Experts and the Committee on the Application of Standards is fundamental in our view, not only for ILO constituents to better understand the standards-related requirements and the Experts' technical observations, but also to facilitate the Experts' understanding of the realities and practical needs of the users of the supervisory system and participants in the Committee on the Application of Standards.

We were very much pleased to hear the comments of Judge Dixon Caton in which she welcomed the comments regarding the cooperation and dialogue that continues and is ongoing between the Committee of Experts and the Committee on the Application of Standards, and welcomed her comments about the fundamental importance of cooperation and dialogue between employers and workers and inputs from those participants in particular.

We also believe that the work of the Experts clearly constitutes a major contribution to the successful functioning of the Committee on the Application of Standards and the regular supervisory system as a whole. While maintaining its independence, the Employers' group is of the view that it still remains important for the Committee of Experts to hear the ILO's tripartite constituents views and opinions, and to implement measures to make the regular standards supervisory system more user-friendly, effective, transparent and balanced, as well as working to facilitate the understanding and application of international labour standards. The Centenary Declaration, which represents the tripartite consensus for the future work of the ILO, including the work of the ILO supervisory system, is clear in confirming the following: the setting, promotion, ratification and supervision of international labour standards is of fundamental importance to the ILO. This requires the Organization to have and promote a clear, robust up-to-date body of international labour standards and to further enhance transparency in this process. International labour standards also need to respond to the changing patterns of the world of work, protect workers and take into account the needs of sustainable enterprises. Labour standards must also be subject to authoritative and effective supervision.

The Employers' group have highlighted several issues in respect of our concerns. However, these have been highlighted in the spirit of mutual respect and understanding.

In line with the Centenary Declaration, the Committee of Experts and the CAS, in our view, must take into account the needs of sustainable enterprises in their deliberations and assessment of the application of international labour standards. This is in no way to derogate from worker protection needs. We cannot confuse the wording in the spirit of the Centenary Declaration. However, making the needs of sustainable enterprises more visible in the ILO standards supervisory system, in our view, will contribute to a more balanced application of international labour standards and a higher profile of those same standards. This seems to be of particular relevance in the current context where Member States are designing or implementing COVID-19 recovery strategies in which sustainable enterprises are expected to play a central role as economic and social stabilizers for society.

In addition, in respect of the issue concerning the Experts' differentiation between observations and direct requests, we appreciate Judge Dixon Caton's clarification of those distinctions. However, we remain concerned that in making numerous substantial comments in the form of direct requests, the Experts are excluding a major part of the standards application from tripartite scrutiny, discussion and transparency. The figures we presented were simply to make a point that we must continue to ensure that we have transparency in the work of the Experts, so as to allow the proper functioning of the Committee on the Application of Standards.

In addition, as regards the assessments of Conventions Nos 98 and 87, as well as other Conventions, the Employers requested the Committee of Experts and the office that supports the work of the Experts, to continue to respect the language of the Conventions, the scope of the Conventions and also the flexibility afforded by the provisions of these Conventions, in order to allow Member States and social partners to

find ways of implementing their obligations under international labour standards, in line with the national standards and economic reality of each Member State.

The Employers have made comprehensive submissions on the General Survey. We agree with the Experts on a number of points, but have also respectfully expressed our disagreement on some points in an effort to contribute our view to this broader discussion. The main message from the discussion from the Employers' point of view with respect to the General Survey is that it must be necessary to keep in mind that in order to ensure a sustainable job-rich recovery from the global pandemic and to protect livelihoods in implementing Convention No. 122, employment policies and programmes, due attention should be given to creating a truly enabling environment for enterprises, including micro, small and medium-sized enterprises. Economies and societies need intermediate and long-term measures to emerge from the COVID-19 crisis stronger and more resilient than before.

ILO assistance on employment policies should include advice on measures that help enterprises play their role in this recovery process. In this context, we must express that the Worker spokesperson's comments, in which he was concerned with our expressing disagreement with the Committee of Experts, were out of place in that this is the process by which the Employers' group can raise our feedback and comments on the General Survey in the spirit of transparency and open social dialogue. Expressing disagreement in areas of divergence is part of the system of healthy social dialogue.

The Employers' group looks forward to ongoing exchanges between the Committee on the Application of Standards and the Experts in 2022. The Employers' group would like to reaffirm its full commitment to continuing improving the international labour standards supervisory system, including working to ensure that it remains credible, relevant, balanced and transparent as the ILO continues into its second century.

In particular, to conclude, in order for the standards supervisory system to contribute meaningfully to a sustainable and resilient recovery from the pandemic, balanced assessment and recommendations are required.

Présidente – Je donne à présent la parole à M. Leemans, vice-président travailleur, pour ses remarques finales.

Membres travailleurs – Merci, Madame la présidente, et merci à tous les intervenants qui ont pris la parole pendant la discussion. Merci également à la présidente de la commission d'experts, pour les précisions apportées. Merci également à Madame la représentante du Secrétaire général. Et nous nous associons aux souhaits de prompt rétablissement exprimés par M^{me} Vargha envers la collègue du Département des normes.

Mesdames et Messieurs, je souhaiterais revenir sur plusieurs éléments qui ont été soulevés par différents intervenants lors de l'examen du rapport général.

Le groupe des travailleurs rappelle que notre commission n'est pas mandatée pour porter des appréciations sur le travail des experts ou leur donner des instructions. Exprimer un élément de dissatisfaction avec le contenu est bien sûr toujours possible, comme ma collègue porte-parole du groupe des employeurs l'a dit.

Mais à ce propos, la suggestion du groupe des employeurs visant à ce que la promotion d'entreprises durables soit intégrée dans l'examen des normes, selon nous est hors sujet. En effet, la commission d'experts et notre commission sont mandatées pour contrôler le respect des normes et non pas pour promouvoir des concepts qui ne sont visés par aucun instrument normatif. Donc, ces considérations n'ont de pertinence que lors de l'élaboration de nouvelles normes, mais certainement pas au moment du contrôle du respect des normes existantes. Au demeurant, je tiens à faire remarquer que le mandat de notre Organisation est centré sur le droit des travailleurs. Et la Déclaration

du centenaire rappelle à ce titre – et je cite – que l’OIT doit développer «son approche de l’avenir du travail centrée sur l’humain, qui place les droits des travailleurs ainsi que les besoins, les aspirations et les droits de toutes les personnes au cœur des politiques économiques, sociales et environnementales». Fin de la citation. Il est aussi utile de rappeler que les entreprises sont un moyen pour assurer la production des biens et services. Et par conséquent, il faut veiller à ce que l’attention que l’on accorde à ce moyen ne prenne pas le pas sur la finalité ultime, à savoir la promotion et l’amélioration des droits des travailleurs.

Le groupe des employeurs a jugé utile d’exposer des considérations concernant notamment le droit à la négociation collective. Il ne nous appartient pas d’en discuter ici et maintenant, dès lors que le sujet n’est pas à l’ordre du jour. Mais nous tenons néanmoins à indiquer que le groupe des travailleurs rejette catégoriquement la vision exprimée. Il tient à rappeler que le droit à la négociation collective est un droit fondamental, et tant la Déclaration de Philadelphie que celle du centenaire le réaffirment. Et ces deux textes précisent même que ce droit est garanti à tous les travailleurs. Il nous semble en outre que, concernant l’article 4 de la convention n° 98, le groupe des employeurs semble fonder ses affirmations sur une position qu’il attribue aux experts, mais une position que selon nous les experts n’ont manifestement pas tenue.

Quoi qu’il en soit, d’éventuelles divergences entre employeurs et travailleurs peuvent exister mais ne concernent en rien la commission d’experts. Celle-ci est un organe indépendant, qui est mandaté pour examiner le respect des normes et qui, sur cette base, interprète le sens des conventions et recommandations. Et dans l’exercice de son mandat, elle n’est nullement tenue d’avoir égard aux points de vue et desiderata de l’un ou de l’autre groupe.

À suivre la position du groupe des employeurs, la commission d'experts n'aurait autorité que si elle tient compte des points de vue exprimés par ce groupe. Cela pourrait être aussi un autre exemple. Donc, on peut se demander dès lors ce qui reste de l'autorité de cet organe, si sa vision était dictée par un groupe ou par un État, un gouvernement, et s'il devait changer d'interprétation au gré des humeurs et des changements d'intérêt. Donc, l'indépendance de la commission, de la commission d'experts, est le gage de son autorité.

Certaines ont pris aussi la liberté de revenir ici sur la procédure de nomination des experts. Et sur la sélection des experts. Il s'agit là d'une discussion qui est hors de propos et qui ne relève absolument pas de la compétence de notre commission.

Je souhaiterais encore évoquer un point relatif aux demandes directes. Il a été affirmé que le fait, pour la commission d'experts, de recourir aux demandes directes empêchait d'avoir une discussion tripartite sur les aspects soulevés dans ces demandes. Mais il convient aussi de préciser que notre commission n'a pas pour mandat de mener une discussion tripartite sur le rapport des experts, mais bien d'examiner les mesures prises par les Membres afin de donner effet aux dispositions des conventions. Le rapport des experts constitue à cet égard la base de cette discussion. En outre, il n'appartient pas à notre commission d'interférer dans les méthodes de travail de la commission d'experts, qui reste libre d'organiser et d'articuler son travail comme elle l'entend.

Force est de constater que nous passons beaucoup de temps à discuter de questions, disons assez périphériques. Il est, selon le groupe des travailleurs, souhaitable qu'à l'avenir nous profitions de nos échanges avec la commission d'experts pour aborder la seule question qui compte, selon nous: comment pouvons-nous améliorer le respect des droits des travailleurs à travers le monde?

Présidente – Nous arrivons au terme de la discussion générale.